

**Affichage : le 18/05/2020**

<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS</b> <b>PV de la réunion du 17/05/2020 (par mailing)</b></p>
---

**Sous la responsabilité de :** M D Hary, président.

**Ont participé :** MM G Flouret, C Fournier, J-C Dagbert, J Wimez, F Poret.

Suite à la décision du COMEX du 11/05/20 et à la décision de notre CD du 15/05/20, La commission entérine les accédants jeunes en Ligue pour la saison prochaine :

De U17 D1 en U18 R2 : Calais Hauts de France

De U16 D1 en U17 R2 : Longuenesse JS

De U15 D1 en U16 R2 : Outreau AS

De U14 D1 en U15 R2 : Calais Grand Pascal

De U13 D1 en U14 R : St Omer US, Coulogne, Etaples AS, Boulogne USCO et Le Portel St.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de District dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des Règlements Généraux du District).

Concernant les décisions fixées par le COMEX le 11/05/20, elles sont susceptibles de recours devant le Conseil d'Etat dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Le Président

D. Hary